

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 16 JUIN 2016

Membres en exercice : 45
Présents : 23
Représentés : 1

Présidente : Mme MARCHET Véronique

Présents : Mesdames BEAUVAIS Valérie, BENDER-CAZENAVE Marie-Odile, BERNIER Marie-José, DAYAN Gisèle, DEILLON-MARGUERITTE Eliane, DEPAQUY Marie, DOUAH Touria, DUNTZE Kim, FRANZIN Christine, GOELFF Micheline, LE BARC'H Frédérique, PICOT Marie-Thérèse, PRILLIEUX Valérie, RINGEVAL Chantal, SAHO-NUZZO Silvana, SIMONET Marie-Thérèse, STROHM Monique, Messieurs JUPIN Gérard, LANG Stephane, MOROIS Jean-Claude, MOROIS Jean-Luc, VIDAL Gilles.

Représentés :

Mme LATAIX Marie-Josèphe représentée par Mme MARCHET Véronique

Absents ou Excusés : Mesdames BERTHELOT Saïda Soumaya, BIENVENU Véronique, LAMIRAL Annick, LHOTEL Jocelyne, MINGOLLA Orélie, POUDRAS Aline, ROGER Marie-Annick, SUFFRIN Murielle, THIRY Danielle, THOMAS Marie, Messieurs BLANCHARD Raphaël, BOTTIN Jean-Louis, CARAVELLA Pascal, CARON Jacky, DEVILLE Yannick, DUC Bertrand, LAPOINTE Christophe, LATTUADA Cédric, MARECHAL Fabrice, MIDY Jean-Claude, PARIS Roger.

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DES ECOLES

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

RESTAURATION SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DES ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

COMITE DU 16 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Mme FRANZIN

LE COMITE,

Vu les Statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu le Budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il convient d'adopter annuellement le règlement intérieur applicable en restauration scolaire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 1er juin 2016,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

DELIBERE,

DECIDE,

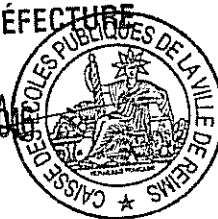
Article unique :

D'adopter le règlement intérieur qui régit les relations quotidiennes entre la Caisse des Ecoles et ses usagers.

Le Comité adopte les conclusions du rapport qui précède
(suivant les signatures)
Copie certifiée conforme par la Présidente

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

23 JUIN 2016



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COMITE DU 16 JUIN 2016

DELIBERATION N° 16 - 14

RAPPORTEUR : Mme FRANZIN

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DES ECOLES

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles pour l'année scolaire 2016/2017 qui intègre les nouveaux moyens de paiements à savoir le paiement en ligne et le règlement par chèques d'accompagnements personnalisés délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale.



Règlement de la Caisse des Ecoles Publiques de Reims

Le service de restauration mis en place sur la commune est un service facultatif qui s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques rémoises sans condition professionnelle ou familiale. Les repas sont confectionnés et livrés par l'Unité Centrale de Production Alimentaire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

MODALITES D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription des enfants **est obligatoire** préalablement à l'admission de ceux-ci en restauration scolaire, et ce **chaque année**.

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, les inscriptions sont prévues **jusqu'au 5 juillet 2016** dans le cadre du Dossier Unique Famille.

Pour s'inscrire, il convient de retourner le dossier complété avant le 5 juillet 2016 par courrier à cette adresse :

CAISSE DES ECOLES
52T RUE DE TALLEYRAND
CS 80009
51722 REIMS CEDEX

A partir du 6 juillet, les inscriptions se feront selon les modalités définies ci-dessus mais les enfants ne pourront être admis en restauration scolaire qu'à compter du **lundi 12 septembre 2016**.

Toute famille dérogeant à cette règle se verra appliquer quotidiennement le prix réel du repas par enfant présent.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs, fixés par délibération, sont établis sur la base d'un quotient familial calculé à partir du quotient de la Caisse d'Allocation Familiales.

Pour les non allocataires CAF, le tarif est établi sur la base d'un quotient familial calculé à partir des ressources N-2 de la famille et du nombre de personnes au foyer, selon les critères de la CAF.

Pour les familles de Reims Métropole, hors Reims et pour les familles non résidentes à Reims ou Reims Métropole, un tarif unique est également appliqué.

Au-delà du 2^{ème} enfant, un tarif dégressif est appliqué.

La facturation est faite **a postériori**, et correspond à 5 périodes :

- 1- Rentrée scolaire aux vacances de Toussaint
- 2- Reprise des cours aux vacances de Noël
- 3- Reprise des cours aux vacances d'Hiver
- 4- Reprise des cours aux vacances de Printemps
- 5- Reprise des cours aux vacances d'Eté

Le nombre de repas par période varie donc suivant le calendrier des congés scolaires.

En cours d'année, tout repas consommé sans inscription, et/ou sans réservation préalable dans le délai requis sera facturé au prix réel.

Modalités de paiement :

- En espèces, par chèque ou par carte bancaire au guichet de la Caisse des Ecoles,
- Par chèque envoyé par courrier à l'ordre du « Régisseur de la restauration scolaire »,
- Par prélèvement automatique,
- Par carte bancaire en ligne,
- Par chèques d'accompagnement personnalisés.

Le règlement par acompte est possible à l'exception des prélèvements automatiques et des paiements en ligne.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, le recouvrement est effectué par la Trésorerie Principale.

ABSENCES/RADIATIONS :

En cas de maladie (absence imprévisible), il convient d'en informer impérativement la Caisse des Ecoles Publiques, dès le 1^{er} jour d'absence.

- ✓ **Soit par mail : facturationfamilles@mairie-reims.fr**
- ✓ Soit par courrier au 52 rue de Talleyrand à Reims
- ✓ Soit par fax au 03 26 86 83 45
- ✓ Pas de prise en compte par téléphone.

Le remboursement de repas a lieu à partir du 3^e jour d'absence.

La délivrance d'un certificat médical n'est pas nécessaire.

En cas d'absence prévisible, il est impératif de signaler celle-ci au plus tard 2 jours (avant minuit), samedis et dimanches exceptés, avant le début de l'absence afin d'éviter l'application de jours de carence (2 jours).

Sont également pris en compte, sans démarche nécessaire de votre part :

- ✓ Les grèves,
- ✓ Les voyages et/ou sorties scolaires, et autres motifs liés au fonctionnement de l'école.

L'annulation de l'inscription ne pourra se faire que sur déclaration adressée par le responsable de l'enfant par courrier ou par mail à facturationfamilles@mairie-reims.fr

REPAS IRREGULIERS :

La prise de repas d'une façon irrégulière est possible à condition de réserver les repas au minimum 2 jours (avant minuit) avant la date souhaitée (samedis et dimanches exceptés) à la Caisse des Ecoles ou par mail à l'adresse suivante :

reservationrepas@mairie-reims.fr

GARDE ALTERNEE :

Une facturation pour les périodes déclarées peut être mise en place, à condition que les responsables légaux respectifs remplissent chacun un dossier d'inscription, suivant leurs ressources, et leur calendrier de garde.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour les enfants allergiques, les parents devront signaler les cas d'allergie dès l'inscription ou la réinscription.

Le présent règlement, approuvé par le Comité de la Caisse des Ecoles Publiques régit les relations entre les usagers de la Caisse des Ecoles et celle-ci. Les modalités d'inscription, et de règlement financier sont fixées par délibération.

